



REGLEMENT

régissant les Conditions d'Inscription et de Fonctionnement des Accueils de Loisirs
du **CAMP DE VACANCES DES BRUYERES / Eté 2023**
f [camp de vacances des bruyères](https://www.facebook.com/campdesbruyeres) / campdesbruyeres@gmail.com



IMPORTANT

RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Préinscription par mail à campdesbruyeres@gmail.com
avec un dépôt du dossier complet à une permanence le plus rapidement possible
→ Voir modalités au chapitre 5

1/ FONCTIONNEMENT

→ **Dates d'ouverture** : du **lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2023** (ouvert le samedi, fermé les dimanches et les 14 et 15 juillet)

→ **Enfants accueillis** : enfants et adolescents de **3 à 15 ans** de toute commune

Pour les enfants n'habitant pas LONGUENESSE, SAINT-OMER, SALPERWICK et WIZERNES (communes participant au fonctionnement des accueils), un supplément au tarif est à régler par la famille (montant de la participation communale qui n'est pas versée par leur commune à l'association) / Voir fiche « TARIFS ».

→ **Lieux d'accueil** : Selon leur âge, enfants et adolescents répartis **en trois accueils sur LONGUENESSE** :

- enfants de 3 à 5 ans → à l'école maternelle Pasteur, rue du Maréchal Leclerc / Tél : 03.91.92.79.62
 - enfants de 6 à 10 ans → à la Salle des Fêtes, Parc de la Mairie, rue Joliot Curie / Tél : 03.21.12.23.03
 - enfants et ados de 11-15 ans → au Centre Culturel Lamartine / Tél : 03.21.38.14.69 (groupe de 13-15 ans si effectifs suffisants)
- L'arrivée des enfants le matin et leur départ le soir, se feront respectivement à l'accueil correspondant à leur âge.

→ **Horaires d'ouverture** : **de 8h30 à 17h (journée continue avec le repas inclus, compris dans le tarif)**

Pour éviter les regroupements matin et soir, arrivée échelonnée de 8h30 à 8h45 et départ échelonné de 16h45 à 17h.

→ **Garderie** : Accueil facultatif **sans supplément** le matin de 7h45 à 8h30 et le soir de 17h00 à 18h15, dans chaque accueil (prévenir de la présence de l'enfant à la semaine afin de prévoir l'encadrement adéquat)

→ **Service de ramassage par autocar** : **sans supplément** à partir de divers points sur LONGUENESSE, SAINT-OMER, SALPERWICK et WIZERNES (voir document « Liste des points de ramassage »).

2/ ENCADREMENT DES ENFANTS

Chaque accueil possède l'habilitation à fonctionner de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et un encadrement correspondant à la législation : 1 animateur pour un maximum de 8 enfants de 3-5 ans, 1 animateur pour un maximum de 12 enfants de 6-15 ans.

Les directeurs(trices) ou les responsables d'unités (pour chaque tranche d'âge) sont, pour la plupart, des enseignants ou des personnes travaillant à l'année avec des enfants.

L'équipe du Camp de Vacances comprend aussi une secrétaire, un assistant sanitaire, un animateur VTT, 2 chauffeurs, une responsable des mini-camps, un responsable du matériel, des personnes affectées au service du repas et à l'entretien des locaux...

3/ PRESTATIONS

Le tarif comprend : - l'adhésion de l'enfant et ses parents à l'association du Camp de Vacances des Bruyères

- l'accueil facultatif le matin (de 7h45 à 8h30) et le soir (17h à 18h15) sur chaque accueil

- le ramassage des enfants (matin et soir) en autocar encadré par des animateurs

- l'animation et l'encadrement pédagogique en journée complète - les frais des activités et des sorties

- le repas du midi - le goûter et une boisson l'après-midi ... sans oublier le petit-déjeuner pour les 3/5 ans

Seule la participation aux mini-camps fera l'objet d'un supplément au tarif (voir document « INSCRIPTION AUX MINI-CAMPS »).

4/ OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

Cette année, le Camp des Bruyères aura toujours pour objectif de développer l'autonomie, la socialisation et l'épanouissement des enfants et adolescents accueillis, à travers la découverte du milieu environnant, la pratique d'activités diverses, sportives ou culturelles.

Les accueils de loisirs de cet été auront pour thème : « **JO 2024 : avant première au Camp des Bruyères!** »

Les groupes seront constitués pour la session, en fonction des affinités des enfants. Un animateur est positionné sur chaque groupe et un espace intérieur leur est dédié. Chaque animateur choisira une déclinaison du thème de la session (un sport, un pays, un sportif émérite...), définissant l'univers de son groupe. La mission de chaque animateur(trice) sera d'emmener son groupe d'enfants, dans « l'univers » choisi.

Un projet d'activités en relation avec cet univers, sera élaboré par l'animateur(trice) en tenant compte des souhaits de ses enfants qui seront ainsi, un peu « acteurs de leurs vacances ». Ils devront aussi composer avec la météo.

L'association a accumulé un matériel pédagogique important qui permet des activités nombreuses et variées au sein et à l'extérieur de chaque accueil : activités sportives, artistiques, culturelles, scientifiques, de pleine nature...

Le planning d'activités de chaque tranche d'âge prévoit des visites et sorties ainsi que des journées à thème.

Une douzaine de « **mini-camps** » sont également prévus. Certains d'entre eux devraient être labellisés « colos apprenantes » offrant des conditions préférentielles.

Pour les 3-5 ans, on veillera au rythme des enfants en leur proposant des séquences d'activités plus courtes, sous forme de rotation sur différents ateliers. On alternera aussi moments forts et moments calmes, activités de plein air et d'intérieur.

Les 11/15 ans définiront un fonctionnement sensiblement différent et spécifique, avec leur équipe d'animation.

Un petit livret sera réalisé dans chaque groupe, reprenant les informations importantes, le menu et les activités de la semaine.

Durant la session, chaque animateur/trice réalisera des photos ou petites vidéos de son groupe en activité. Ces photos seront stockées sur un cloud et un lien sera communiqué exclusivement aux parents, pour qu'ils puissent y accéder.

Le projet éducatif de l'association du Camp de Vacances des Bruyères ainsi que le projet pédagogique ainsi seront consultables sur le cloud et sur le lieu d'implantation pendant la session.

5/ CONDITIONS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les inscriptions se font :

- ▶ de préférence à la **session complète** (du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2023 → 21 jours de fonctionnement)
- ▶ ou sur le mois de **juillet complet** (du lundi 10 juillet au samedi 29 juillet 2023 → 16 jours de fonctionnement)
- ▶ ou à la quinzaine : **1^{ère} quinzaine** (du lundi 10 juillet au samedi 22 juillet 2023 → 10 jours de fonctionnement)
2^{ème} quinzaine (du lundi 24 juillet au vendredi 4 août 2023 → 11 jours de fonctionnement)

(Toute demande d'autre période ne sera pas prioritaire et devra être formulée à campdesbruyeres@gmail.com)

INSCRIPTION ET PAIEMENT

Préinscription par mail obligatoire avec un dépôt du dossier à une permanence le plus rapidement possible.

1- Réaliser la préinscription par mail

- envoyer la Fiche d'inscription (recto simplement, sans la partie sanitaire du verso) de votre enfant complétée à campdesbruyeres@gmail.com (scan ou photo lisible)

Ensuite, vous recevrez en retour de mail:

- l'acceptation de votre inscription ou la mise en liste d'attente (si demande de période non prioritaire)
- un lien pour réserver en ligne un seul créneau horaire pour déposer le dossier à la permanence de votre choix

2- Réserver un seul créneau horaire sur ce lien Doodle:

- en cliquant sur le lien envoyé par mail (dates des permanences ci-dessous / choisir une date à laquelle votre dossier sera complet)

3- Déposer le dossier complété avec les documents demandés et le paiement

- sur le lieu de permanence et au créneau horaire que vous avez réservés

L'ensemble du dossier doit être déposé complet et le paiement effectué pour que l'enfant soit considéré inscrit.

**Il est recommandé de ne pas attendre la dernière permanence, les enfants étant acceptés par ordre d'inscription.
Tout dossier incomplet ne pourra être accepté et devra être pris en compte à une permanence ultérieure.**

- dossiers imprimés disponibles à l'accueil des mairies de LONGUENESSE, SAINT-OMER, SALPERWICK et WIZERNES (communes participant à l'organisation des accueils de loisirs)
- dossier téléchargeable sur [fb](#) **camp de vacances des bruyeres** ou en PDF sur le site des communes citées ci-dessus

Documents à remettre à la permanence

- la « **Fiche d'inscription** » et la « **Fiche sanitaire** (pas de certificat médical sur feuille volante) » en recto/verso
 - la **photocopie** de l'**Attestation de paiement CAF** (mai ou juin 2023) indiquant votre Quotient Familial et le nom de l'enfant
↳ ou de la **Notification d'Aide aux Temps libres** de la CAF si vous y avez droit
 - la **photocopie d'une attestation d'assurance** (responsabilité civile) mentionnant le nom de l'enfant
 - la **photocopie d'un justificatif de domicile** au nom du responsable de l'enfant (facture EDF, eau, gaz)
 - le **règlement** (somme exacte en espèces ou chèque bancaire libellé à CAMP DE VACANCES DES BRUYERES)
- Les Chèques-Vacances papier sont acceptés (A.N.C.V.), sans rendu de monnaie.

Dates et lieux des permanences

- ▶ **mardi 6 juin (17h-20h)** → Salle des Fêtes / Parc de la Mairie de LONGUENESSE (dans la verrière / entrée côté mairie)
- ▶ **samedi 10 juin (9h-12h)** → Ecole Lamartine à SAINT-OMER / rue de la Poissonnerie vers la place de la Ghière (salle de cantine)
- ▶ **mercredi 14 juin (17h-20h)** → Salle du Foyer E. Leduc à WIZERNES (salle à l'étage, entrée portail côté pétanque)
- ▶ **mercredi 21 juin (17h-20h)** → Salle des Fêtes / Parc de la Mairie de LONGUENESSE (dans la verrière / entrée côté mairie)

Paiement possible par chèque bancaire (à l'ordre de [Camp de Vacances des Bruyères](#)), en espèces ou en Chèques Vacances ANCV (pas de rendu de monnaie).

6/ CONDITIONS DE REMBOURSEMENT POUR ANNULATION OU ABSENCE

- Une demande d'annulation avant le début de la période réservée, ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel (40% du montant, compte-tenu de la rémunération du personnel recruté) que sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.
- Un remboursement demandé en cours de séjour (par mail à campdesbruyeres@gmail.com) ne pourra être étudié qu'en cas d'absence minimale de 5 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical sous les 48 heures, mentionnant les dates d'absence. Ce remboursement ne pourra cependant n'être que partiel (40% du montant, compte-tenu de la rémunération du personnel recruté et restant en poste).
- Aucun remboursement ne pourra être envisagé pour une absence inférieure à 5 jours consécutifs ou un certificat médical ne mentionnant pas les dates d'absence.

Après concertation avec les parents, le Camp de Vacances des Bruyères se réserve le droit d'exclure les enfants dont le comportement serait préjudiciable à leur sécurité ou à celle des autres enfants. Il ne sera alors procédé à aucun remboursement.